

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/94

**Autorisant temporairement l'occupation du
domaine public et modifiant la circulation**

Déménagement au 7bis, Rue Robertie

Le 12 mai 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Monsieur **David COQUÈS, SAS CDMS**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour un déménagement au 7bis rue Robertie, le **12 mai 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **SAS CDMS** est autorisée à stationner un véhicule de déménagement Rue Robertie le 12 mai 2023,

- **De 08h00 à 13h00** : il est impératif de laisser la circulation libre en sens unique, le stationnement pourra se faire le long du commerce GITEM ou avant dans la rue selon l'emprise du véhicule,
- **De 13h00 à 19h00** : la portion de la rue Robertie située entre la Place de la République et le STOP avec la rue Saint-Pierre, peut être fermé temporairement à la circulation SAUF :
DANS LES 2 CAS Il conviendra de laisser libre le passage au camion POSTAL, vers 08H15 et vers 15H15.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est accordée. Le numéro de téléphone de la **Police Municipale en cas de nécessité : 06 75 51 58 94.**

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 3 mai 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire :

L'Adjoint Délégué
C. DELEUZE



Michel SYLVESTRE.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 Site : www.gramat.fr ✉ mairie@gramat.fr